

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal de LONGES, dûment convoqué par le Maire M. Lucien BRUYAS le 3 janvier 2023 s'est réuni le 10 janvier 2023 à 20h30.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE : M. Lucien BRUYAS, M. Didier TESTE, Mme Murielle BOIRON, M. Sylvain RIVORY, M. Christophe BROSSON, Mme Yvette BONNARD, M. Fabrice FOND, M. Pierre BOIRON, M. Joël BALLAS, Mme Camille BRUYAS.

Membres absents excusés : M. Christian CLOUPET, Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU, Mme Marie-Françoise BONNARD.

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

### CREATION D'UN POSTE D'ANIMATION

Vu le tableau des effectifs du 17 février 2015,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires et d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

### PARTICIPATION AUX CENTRES MUSICAUX RURAUX

Cette participation rémunère les centres musicaux ruraux pour la prestation musique effectuée à l'école de Longes à raison de deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. Pour l'année 2022, le montant s'élevait à 1966,06 euros l'heure année soit 3.932,12 euros pour 2h00. Pour l'année 2023, l'heure- année passe à 2066,63 euros soit 4173,38 euros pour 2h00, soit une augmentation de 4,50 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte l'augmentation de la base horaire à 2 heures hebdomadaires et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à savoir :

#### Budget principal

- Chapitre 20 : 1.655,00 €
- Chapitre 21 : 22.745,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif.

### **AGGLO – ADOPTION DU PROJET DU PLAN DE MOBILITES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Le Plan de Mobilité « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité). La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET, 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire, vous propose d'adopter le projet de Plan de Mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable au projet de PDM et adopte l'avant-projet de PDM. Il autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.



### **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET EAUX USEES A REMILLIEUX**

Les derniers ajustements ont été réalisés pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et Orange dirigés par le SY.D.E.R. et pour la création d'un réseau eaux pluviales dirigée par Vienne Condrieu Agglomération dans le hameau de Remillieux.

Le montant de ces travaux est de 317.539,31 TTC décomposé comme suit :

204.900 € TTC pour l'enfouissement des réseaux électriques

112.639,31 TTC pour la création du réseau eaux pluviales

Le reste à charge pour la commune est de 182.575 € ou de 211.085,00 € soit :

130.790 € pour l'enfouissement des réseaux électriques sur une année ou 10620,00 € annuel sur la charge du SYDER pendant 15 ans, soit 159.300 €

51.785,00 € pour la création du réseau d'eaux pluviales (possibilité de scinder en deux la somme sur 2023 et 2024)

Le Conseil Municipal décide de :

- Retenir la charge annuel au SY.D.E.R. sur 15 années
- Retenir le paiement sur une année à Vienne Condrieu Agglomération soit 51.785,00 €
- Dit que les crédits seront prévus sur le budget 2023

### **DEMANDES DE SUBVENTION D'ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal examine les demandes de subventions adressées par différents organismes et associations pour l'année 2023. Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne donner pas suite pour les organismes suivants :

- AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)
- MRF St Romain de Popey

### **DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les droits de préemption urbain et les ventes de maison hors zone urbaine :

- La maison d'habitation de M. et Mme Jackie BOSSU située au 10, montée de Chavanne
- La maison d'habitation de M. Michel ACOSTA située 44, chemin de Souzy
- Deux parcelles de terrain constructible d'une surface de 172 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints JOURNOUD situées Chemin du plantier

### **POPULATION LEGALE 2023 ET RECENSEMENT DE LA POPULATION**

La population de Longes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 985 habitants.

Cette année, la commune de Longes réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 19 janvier 2023 jusqu'au 18 février 2023

### **CONTRAT DE DERATISATION**

Un contrat de dératisation est signé le 1er septembre 2016 avec l'entreprise FARAGO pour la mise en œuvre, dans un but d'hygiène générale, de moyens de lutte contre les nuisibles rongeurs dans le réseau d'eaux usées. Ce contrat ne concernait que le réseau du hameau de Dizimieux d'un montant de 1020 € HT. Vu la recrudescence de présence de rongeurs, la commune a décidé d'inclure dans ce contrat les réseaux du bourg. Le montant du devis proposé est de 1.800 € HT pour 6 passages annuels. Le Conseil Municipal accepte le devis présenté par Monsieur le Maire tout en précisant que les particuliers doivent aussi lutter contre ces nuisibles.

### **MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Didier TESTE expose au Conseil Municipal que, depuis le 1er janvier 2017, les collectivités territoriales ont l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Dans un premier temps, la commune a utilisé des produits de substitution extrêmement chers et relativement peu efficaces. Puis les services techniques ont utilisés la débroussailleuse muni d'une brosse métallique, procédé vite très épuisant et des brosses métalliques excessivement chères. Pour améliorer le travail, les services techniques sont se renseignés pour acquérir un nouveau matériel : une balayeuse désherbeuse tractée qui permettrait de désherber une grande partie de la commune. En parallèle, un devis pour un aspirateur à feuilles a été demandé. Cet appareil permettrait de gagner du temps pour le ramassage des feuilles l'automne voire le ramassage des résidus de désherbage.

Ces deux machines sont au prix de :

- Balayeuse Désherbeuse : 3200 € HT soit 3840 € TTC
- Aspirateur à feuilles : 3750 € HT soit 4500 € TTC

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de ces deux matériels.

Afin de décharger le travail des services techniques, Monsieur le Maire rappelle l'article 3 de l'arrêté portant réglementation de l'entretien des trottoirs et des rues : « *Les employés communaux nettoient la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique.*

*Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales. Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies. »*

### **ETUDE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un rendez-vous le mardi 7 février 2023 avec la conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de Vienne, les adjoints et le secrétaire de mairie pour étudier le transfert des charges syndicales (SY.D.E.R., Syndicat Sport et Culture Les Haies Longes Trèves) sur le budget communal au lieu de les fiscaliser. Cette étude sera ensuite proposée au prochain Conseil Municipal qui décidera.

### **ETUDE DE FAISABILITE DU QUARTIER DE LA CHARPIERE PAR GGL PROMOTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une étude de faisabilité faite par le groupe GGL.

Celle-ci comprend 8 lots destinés à de l'habitat groupé de 190 à 310 m<sup>2</sup> et 7 lots destinés à de l'habitat individuel de 450 à 590 m<sup>2</sup> de foncier.



### **PETITION DES HABITANTS DE L'IMPASSE DU SUEL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une pétition des habitants de l'impasse du Suel, de la rue du Dauphiné et du chemin du Plantier pour la création d'un parking eu égard à la difficulté de se garer sur des places de parking matérialisées.

Une étude sera menée pour essayer de trouver une solution.

### **ECLAIRAGE PUBLIC DU BOURG LE WEEK-END**

Le Conseil Municipal, dans un souci d'économie, décide d'éteindre l'éclairage public dans le centre bourg le week-end à partir de 1h00 du matin.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal

- Des remerciements des convives pour le repas des anciens et la distribution des colis.
- Des vœux de l'Agglo le 24 janvier 2023 à 18h30

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 21 février 2023**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 22h30**

## **RECENSEMENT DES JEUNES POUR L'APPEL A LA DEFENSE**

**Les jeunes gens ayant atteint 16 ans doivent se faire recenser à la mairie le mois de leur anniversaire. L'attestation de recensement fournie est ensuite indispensable pour passer un examen, pour s'inscrire à la conduite**

**Plus de trois cent familles se sont inscrites à la liste de diffusion de diverses informations en provenance de la mairie par le biais de leur adresse mail  
Si vous êtes intéressé, vous pouvez transmettre votre adresse mail à la mairie :  
mairie@longes.fr.**

**Votre adresse mail ne sera pas diffusée et restera confidentielle.**



## HEUREUX DE VIVRE A LONGES Association des anciens de Longes

### ASSEMBLEE GENERALE

Le Mardi 31 janvier 2023 à 16 heures  
Maison des Associations

#### Ordre du jour

- Renouvellement du bureau
- Bilan des activités
- Rapport financier
- Projets pour 2023
- Permanence des cartes
- Verre de l'amitié

Nous vous attendons nombreux. Tous les retraités de la commune seront les bienvenus pour la pérennité du club

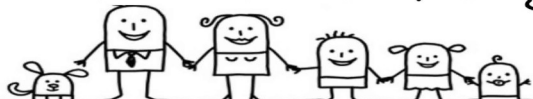
# SAUCISSON CHAUD DIMANCHE 29 JANVIER 2023

**A partir de 8h30**  
**Salle d'animation rurale**  
**à Longes**

**Saucisson chaud - pommes vapeur - frites**  
**chèvre chaud - pâtisserie - buvette**  
**Sur Place ou à emporter**

**Organisé par la Société de Chasse de Longes**

## Association Familiale de Longes



### Vente\* et Renouvellement des cartes d'adhérents

Tarif : 15€ par famille - Valable du 01/01/2023 au 31/12/2023

#### Le Dimanche 29 Janvier 2023

De 11h00 à 12h00

À la Salle du conseil

Ou

Par mail :

[familleslonges@gmail.com](mailto:familleslonges@gmail.com)

Jusqu'au 31 janvier



Le Planning  
annuel vous  
sera remis lors  
de la vente des  
cartes

\* La vente des cartes est réservée aux familles qui habitent à Longes, cependant les familles extérieures à la commune déjà adhérentes en 2022 pourront renouveler leur carte pour 2023.

## MOULES-FRITES

le Dimanche 26 Février 2023



La traditionnelle matinée  
**Moules-Frites** organisée par la  
section Foot de l'ASQV aura lieu  
**le dimanche 26 Février 2023.**  
Service de 11h30 à 13h30  
à la salle Pierre BRET au Fautre.



## RECENSEMENT 2023

Cette année, la commune de Longes réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 19 janvier 2023

### Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Vous n'avez reçu aucun document contactez la commune : [mairie@longes.fr](mailto:mairie@longes.fr), 04.72.49.26.63

### Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir **la population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
- **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter le coordinateur communal : 04.72.49.26.63

# Recensement de la population 2023

**Répondre au recensement,  
c'est utile pour construire  
demain !**

Encore plus simple par internet

 [le-recensement-et-moi.fr](https://le-recensement-et-moi.fr)



**Le recensement démarre le 19 janvier.  
Vous serez prévenu par votre mairie.**